



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AIZENAY
Arrêté temporaire n°2026-189ACT
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**RUES DE L'HOTEL DE VILLE, DU BOURG AUX MOINES, DES
VERGERS et SAINT-EXUPERY**

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/06/2026 au 31/07/2026 RUES DE L'HOTEL DE VILLE, DU BOURG AUX MOINES, DES VERGERS et SAINT-EXUPERY.

ARRÊTE

Article 1

Du 19/06/2026 et au 31/07/2026, la circulation est alternée par feux :

- RUE DE L'HOTEL DE VILLE
- RUE DU BOURG AUX MOINES
- RUE DES VERGERS

Article 2

Du 19/06/2026 et au 31/07/2026, la circulation des véhicules est interdite et ce pour une durée réelle de 5 jours. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Le stationnement des véhicules est également interdit sur 8 places de stationnement réservées au dépôt de matériel au titre du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

- RUE SAINT EXUPERY

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ALLEZ et CIE.

Article 4

Monsieur Franck ROY (VILLE D'AIZENAY), Le Directeur Général des Services et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 09 juin 2026

Franck ROY
Le Maire de la commune d'Aizenay



DIFFUSION:

- l'entreprise ALLEZ et CIE
- VILLE D'AIZENAY
- Le Responsable de la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.